



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 15 FEVRIER 2021

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE,
STIEMAN, DEMEURE, KAIRET-COLIGNON,
Echevins.
Mr Romuald BUCKENS, Président du CPAS f.f.
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,
VANCOMPERNOLLE, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, CAUCHIE-HANOTIAU,
DEPASSE, WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. **PROCES-VERBAL** de la séance du Conseil communal du 20 01 2021 – Approbation – Décision.

1/1. **AFFAIRES GENERALES** : Motion contre la fermeture du guichet de la gare de Luttre – Approbation – Décision
2. **INFORMATIONS**
3. **CONSEIL COMMUNAL** : Création des Commissions communales et désignation des membres – Décision
4. **AFFAIRES GENERALES** : Rapport de rémunération – Année 2021 (exercice 2020) – Approbation – Décision.
5. **AFFAIRES GENERALES** : Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires – Année 2021 (exercice 2020) – Approbation – Décision.
6. **AFFAIRES JURIDIQUES** : Refus partiel d'approbation par la Région wallonne de la modification du statut pécuniaire du personnel communal – Introduction d'un recours au Conseil d'Etat – Autorisation – Décision.
7. **C.P.A.S.** : Désignation des membres du Conseil de l'Action sociale.

8. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à la S.A. « La Maison Ouvrière » - Modification – Décision.
9. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation d'un représentant communal à l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme de Charleroi » - Modification – Décision.
10. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à la S.C.R.L. CAROLIDAIRE – Modification – Décision.
11. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à l'A.S.B.L. « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » - Modification – Décision.
12. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux au Comité de gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont – Modification – Décision.
13. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux au Comité de gestion de la Réserve naturelle de Viesville – Modification – Décision.
14. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à l'A.S.B.L. « Comité du Contrat de Rivière de la Senne » - Modification – Décision.
15. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Contrat de Rivière Sambre & Affluents » - Modification – Décision.
16. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation d'un représentant communal au Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre de la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) – Modification – Décision.
17. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à l'A.S.B.L. « Centre Régional d'Intégration de Charleroi » (C.R.I.C.) – Modification – Décision.
18. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation d'un représentant communal à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Union des Villes et Communes de Wallonie » - Modification – Décision.
19. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation d'un représentant communal à l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) – Modification – Décision
20. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) – Décision
21. INTERCOMMUNALES ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux au HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation – Modification – Décision.
22. INTERCOMMUNALES ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'Association d'assurances mutuelles ETHIAS – Modification – Décision.

23. ENSEIGNEMENT : Délégués communaux auprès du C.P.E.O.N.S. – Modification – Décision.
24. ACCUEIL TEMPS LIBRE : Programme CLE 2020-2025 – Approbation – Décision.
25. COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Convention-cadre avec la SLSP « Les Jardins de Wallonie » - Approbation – Décision.
26. FINANCES : Octroi de subventions en 2020 par le Collège communal – Rapport – Prise d’acte.
27. FINANCES : Fondation VAN LANDSCHOOT – Subside 2021 – Liquidation – Décision.
28. FINANCES : Subvention en nature – Mise à disposition de locaux communaux et de matériel communal à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » - Approbation – Décision.
29. COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : Subside au Consortium 12-12 afin d’enrayer les impacts de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement – Liquidation – Décision.
30. COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : Subside à UNICEF Belgique afin de venir en aide à la population libanaise suite aux explosions qui ont dévasté Beyrouth le 4 août 2020 – Liquidation – Décision.
31. PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL : (P.C.D.R.) – Convention-exécution 2021-A : Mise en place d’un réseau lent pour favoriser l’accès entre les villages – Phase 2 : Création de liaisons douces reliant Rosseignies à Pont-à-Celles et Obaix à Seneffe – Approbation – Décision.
32. TRAVAUX : Plan d’Investissement Communal (PIC) 2019-2021 – Désignation d’un auteur de projet pour la réalisation de l’étude et de la surveillance de travaux de voiries – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision.

HUIS CLOS

33. URBANISME : Décret du 06 02 2014 relatif à la voirie communale – Demande de permis d’urbanisme en vue de construire une maison unifamiliale et supprimer le sentier n° 26, rue de la Marache 36 à Luttre – Refus et déplacement du sentier n° 26 – Décision.
34. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Commission Consultative d’Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) – Modification de la composition – Décision.
35. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Voirie » - Octroi d’une allocation de suppléance (pour l’exercice d’une fonction supérieure) – Prolongation – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d’une institutrice maternelle définitive – Modification – Décision.

37. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 04 01 2021 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, à partir du 04 12 2020 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, à partir du 01 12 2020 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 04 01 2021 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique en qualité d'instituteur primaire temporaire pour 16 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 23 11 2020 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 23 11 2020 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 2 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 23 11 2020 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 3 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 12 2020 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Augmentation de la désignation d'une institutrice maternelle, en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 2 périodes à l'école communale d'Obaix et à raison de 22 périodes à partir du 25 11 2020 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 11 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 30 11 2020 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 7 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 12 2020 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 4 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, à partir du 11 12 2020 – Ratification – Décision.

49. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 7 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 14 12 2020 – Ratification – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 7 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 12 2020 – Ratification – Décision.
51. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un chargé de cours dans la fonction CG Langue des signes DI, pour 120 périodes, au 01 09 2020 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 01 2021

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 janvier 2021 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 24 oui et 1 abstention (DE COSTER) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 janvier 2021 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 1/1 - AFFAIRES GENERALES : Motion contre la fermeture du guichet de la gare de Luttre – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le Collège communal de Pont-à-Celles a pris connaissance ce 1^{er} février 2021, par courrier, de la volonté de la SNCB de fermer le guichet de la gare de Luttre dans le courant de cette année 2021 ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration de la SNCB du 9 février 2021 actant la fermeture des guichets de 44 gares du pays donc celui de Luttre ;

Considérant que la fracture numérique est une réalité dans nos sociétés ;

Considérant qu'il convient de conserver un service au public de qualité et convivial à la gare de Luttre ;

Considérant que les transports en commun, et en particulier le rail, sont des instruments indispensables pour atteindre les objectifs climatiques que la Belgique s'est fixée ;

Considérant qu'il revient au Gouvernement fédéral de donner tous les moyens à la SNCB pour assurer l'attractivité du rail et garantir le confort et la sécurité des passagers ;

Considérant que la SNCB est une entreprise publique autonome ;

Considérant que la commune ne peut par conséquent qu'être en désaccord avec la décision de fermeture des guichets ;

Vu la motion proposée par le Collège communal ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal, visant à rédiger l'article 1^{er} de la motion comme suit : « De marquer son désaccord et son opposition à la fermeture du guichet/point de vente de la gare de Luttre » ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 7 voix pour, 17 voix contre (TAVIER, KNAEPEN, DE BLAERE, STIEMAN, DEMEURE, KAIRET-COLIGON, BUCKENS, COPPEE, LUKALU, LIPPE, NICOLAY, ZUNE, GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE, WAUTHIER, BARBIEUX) et 1 abstention (PIGEOLET) ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, Conseiller communal, visant à rédiger l'article 2 de la motion comme suit : « D'exiger, dans l'hypothèse où il serait démontré que la distribution manuelle de billet n'est plus nécessaire, la présence d'un agent du personnel de la SNCB dans la gare concernée et que des mesures d'accompagnement pour les passagers les plus faibles soient mises en place » ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 8 voix pour et 17 voix contre (TAVIER, KNAEPEN, DE BLAERE, STIEMAN, DEMEURE, KAIRET-COLIGON, BUCKENS, COPPEE, LUKALU, LIPPE, NICOLAY, ZUNE, GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE, WAUTHIER, BARBIEUX) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré

DECIDE, par 23 voix pour et 2 abstentions (PIGEOLET, DE COSTER) :

Article 1

De marquer son désaccord et son opposition à la fermeture du guichet/point de vente de la gare de Luttre, et de demander à la SNCB de revenir sur sa décision.

Article 2

D'exiger, dans l'hypothèse où il serait démontré que la distribution manuelle de billet n'est plus nécessaire, la présence permanente d'un agent du personnel de la SNCB dans la gare concernée et que des mesures d'accompagnement pour les passagers les plus faibles soient mises en place.

Article 3

De demander qu'une véritable stratégie soit développée pour l'accueil des voyageurs, l'accès à une offre de services pour tous les navetteurs et l'avenir de la gare de Luttre.

Article 4

De transmettre la présente décision :

- au service Information ;
- à Monsieur le Premier Ministre ;
- au Vice-Premier Ministre et Ministre de la Mobilité ;
- à Madame la Vice-Première Ministre et Ministre des Entreprises publiques ;
- à Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie ;
- à Monsieur le Vice-Président et Ministre de la Mobilité wallon ;
- à la CEO et au Président du Conseil d'Administration de la SNCB ;
- aux communes de Charleroi, Courcelles et Les Bons Villers.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- S.P.W./Intérieur et Action sociale – Appel à projets : « Soutien aux projets supracommunaux ».
- S.P.W./Département de la Nature et des Forêts/Direction de la Nature et des Espaces verts – 27 01 2021 – Demande de subvention pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Plan Maya 2020 – Acceptation.
- S.P.W./Département de la réglementation et de la régulation des transports/Direction de la régulation du transport par route – 27 01 2021 – Service de transport d'intérêt général – Accusé de réception.
- S.P.W./Département de la Nature et des Forêts/Direction de la Nature et des Espaces verts – 27 01 2021 – Semaine de l'Arbre 2020 – Projet : « Aires de jeux – Plantation de haies » - Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace vert public – Acceptation.
- Fédération Wallonie-Bruxelles/Enseignement – 26 01 2021 – Bibliothèque communale de Pont-à-Celles – Rapport d'activités 2019 – Accusé de réception.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction du Hainaut – 25 01 2021 – Délibération du Conseil communal du 15 12 2020 – Budget communal pour l'exercice 2021 – Réformé en date du 21 01 2021.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 21 01 2021 – Délibération du Conseil communal du 15 12 2020 – Taxe communale sur les logements loués meublés – Approbation.
- Fédération Wallonie-Bruxelles – 21 12 2020 – Programme Prioritaire de Travaux COVID-19 – Sanitaires – Ecole de Thiméon – Nouveau bloc sanitaire et ventilation – Accord de principe.
- Monsieur et Madame PHILIPPE-DECROYERE, rue des Quatre Chemins 21 à Pont-à-Celles – 14 01 2021 – 50 ans de mariage – Remerciements.

- Fédération Wallonie-Bruxelles/Enseignement – 15 01 2021 – Bibliothèque communale de Pont-à-Celles – Rapport d’activités 2019 – Accusé de réception.
- S.P.W./Département de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme/Direction de l’Aménagement local – 15 01 2021 – Subvention pour l’engagement ou le maintien d’un(e) conseiller(ère) en aménagement du territoire et urbanisme 2020 – Rappel pour la liquidation en 2021.
- S.P.W./Agriculture/Ressources naturelles/Environnement – 23 12 2020 – Appel à projets « Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l’amélioration de la propreté publique 2020 » - Décision du jury concernant la candidature – Suite favorable.
- S.P.W./Département de l’Energie et du Bâtiment durable/Direction de la Promotion de l’Energie durable – 18 01 2021 – Appel à projet POLLEC 2020-Volet 1 Ressources humaines – Octroi d’une subvention d’un montant de 33 600 € - Notification de l’Arrêté ministériel du 03 12 2020.
- S.P.W./Département de l’Energie et du Bâtiment durable/Direction de la Promotion de l’Energie durable – 18 01 2021 – Appel à projet POLLEC 2020-Volet 2 Investissement – Octroi d’une subvention d’un montant de 75 000 € - Notification de l’Arrêté ministériel du 03 12 2020.
- Province de Hainaut – 20 01 2021 – Rue de l’Atelier central 2 à Pont-à-Celles – Bail emphytéotique – Reprise de l’enseignement communal de Promotion Sociale – Décision du Conseil provincial du 15 12 2020.
- S.P.W./Département du Développement économique/Direction des implantations commerciales – S.A. ISND à Florennes – Permis intégré pour la création d’un ensemble commercial à Gilly – Permis refusé.
- Zone de Police BRUNAU – 13 01 2021 – Rue Taillée Voie à Buzet – Inversion de la priorité de passage sous le pont du chemin de fer – Demande d’avis.
- Zone de Police BRUNAU – 13 01 2021 – Priorité de droit au carrefour Chauffourniers/Viviers à Viesville.
- I.G.R.E.T.E.C. – 11 01 2021 – Exploitation des ouvrages d’épuration et de démergement – Traitement des produits de curage du réseau d’assainissement.
- Bibliothèque de Pont-à-Celles – Statistiques de l’année 2020.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 18 12 2020 – Délibération du Conseil communal du 09 11 2020 – Taux des centimes additionnels au précompte immobilier (3 000 centimes additionnels) – Exercice 2021 – Approbation.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 18 12 2020 – Délibération du Conseil communal du 09 11 2020 – Taux de la taxe additionnelle à l’impôt des personnes physiques (8 %) – Exercice 2021 – Approbation.
- S.P.W./Département des Finances locale/Direction de la Tutelle financière – 17 12 2020 – Délibérations du Conseil communal du 09 11 2020 –
 - ✓ Taxe sur l’enlèvement et le traitement des déchets ménagers – exercice 2021
 - ✓ Taxe additionnelle à la taxe régionale établie par l’article 1^{er} du décret wallon du 27 05 2004 instaurant une taxe sur les sites d’activité économique désaffectés – exercice 2021
 - ✓ Redevance pour la fourniture par la commune, aux utilisateurs des salles communales et aux organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine public et autorisées par les autorités communales, de sacs poubelles produits par l’intercommunale TIBI et réservés aux producteurs de déchets « assimilés privés » - exercice 2021
 - ✓ Redevance sur la fourniture de la vignette autocollante à apposer sur les sacs poubelles de l’intercommunale chargée de l’enlèvement et du traitement des déchets ménagers, telle que prévue à l’article 6 de l’ordonnance de police

administrative relative à la collecte des déchets ménagers susvisée – exercice 2021

- ✓ Redevance sur la location des Maisons de village – exercice 2021
- ✓ Redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux – exercice 2021

Approbations.

- S.P.W./Département de l’Energie et du Bâtiment durable/Direction des Bâtiments durables – 17 12 2020 - Demande de subvention dans le cadre de l’opération UREBA – Travaux permettant l’amélioration de la performance énergétique d’un bâtiment (vecteur chauffage) – Ecole communale de Liberchies – Accord en date du 12 11 2020.
- S.P.W./Département de l’Energie et du Bâtiment durable/Direction des Bâtiments durables – 17 12 2020 - Demande de subvention dans le cadre de l’opération UREBA – Travaux permettant l’amélioration de la performance énergétique d’un bâtiment (vecteur chauffage) – Ecole communale rue des Lanciers à Viesville – Accord en date du 12 11 2020.
- S.P.W./Département de l’Energie et du Bâtiment durable/Direction des Bâtiments durables – 17 12 2020 - Demande de subvention dans le cadre de l’opération UREBA – Travaux permettant l’amélioration de la performance énergétique d’un bâtiment (vecteur chauffage) – Ecole communale d’Obaix – Accord en date du 12 11 2020.
- Fédération Wallonie-Bruxelles/Frédéric DAERDEN, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement – 14 12 2020 – Programme Prioritaire de Travaux – Ecole communale rue Paul Pastur 33 – Création d’un nouveau préau – Accord pour le projet.
- C.E.C.P. – 11 12 2020 – Programme Prioritaire de Travaux (PPT) – Dérogation 2021 – Utilisation des crédits 2022 – Rappel des obligations liées aux dossiers dont l’éligibilité date de 2019 – Ecole de Thiméon, Place Fonds Nachez 10 – Remplacement de la coupole centrale couvrant partiellement le dernier niveau.
- C.E.C.P. – 14 12 2020 – Infrastructures scolaires – Programme Prioritaire de Travaux (PPT – Exercice 2021).
- Fédération Wallonie-Bruxelles/Frédéric DAERDEN, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement – 14 12 2020 – Programme Prioritaire de Travaux – Ecole communale rue Brigode 22 – Création d’un nouveau préau – Accord pour le projet.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 14 12 2020 – Délibération du Collège communal du 05 10 2020 – Attribution du marché de travaux ayant pour objet « Entretien extraordinaire des voiries communales 2020 (4 lots) – Aucune mesure de tutelle donc pleinement exécutoire.
- Fédération Wallonie-Bruxelles – 16 12 2020 – Organisation des activités de l’Accueil Temps Libre au sein des communes.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 16 12 2020 – Délibération du Collège communal du 19 10 2020 – Avenant n° 1 du marché de service ayant pour objet « Modification au marché SEPPT » - Aucune mesure de tutelle donc pleinement exécutoire.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 16 12 2020 – Délibération du Conseil communal du 09 11 2020 – Adhésion à la Centrale d’achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Aucune mesure de tutelle donc pleinement exécutoire.
- S.P.W./Département de l’Energie et du Bâtiment durable/Direction des Bâtiments durables – 17 12 2020 - Demande de subvention dans le cadre de l’opération UREBA – Travaux permettant l’amélioration de la performance énergétique d’un bâtiment (vecteur chauffage) – Ecole communale d’Obaix – Accord en date du 12 11 2020.
- Province de Hainaut/Collège provincial – 17 12 2020 – Contribution aux zones de secours – Montant de près de 6 millions d’euros.

- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 17 12 2020 – Intervention exceptionnelle en 2020 dans le cadre de la reprise du financement des zones de secours par les provinces.
- S.P.W./Département de la stratégie de la mobilité/Direction de la planification de la mobilité – 07 01 2021 – Actualisation du plan communal de mobilité et recherche financement fiche PCDR.
- Administration communale de Courcelles – 06 01 2021 – Motion concernant le motocross votée lors du Conseil communal du 26 10 2020 à Courcelles.
- O.N.E. – 08 12 2020 – Circulaire PFP 2021.
- AMNESTY INTERNATIONAL – 08 12 2020 – Non réalisation de la soirée Ville Lumières à cause du COVID-19 – Remerciement pour soutien et aide chaque année.
- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 07 12 2020 – Complément régional 2020.
- S.P.W./Département de la Stratégie de la Mobilité et de l'Intermodalité/Direction de la Planification de la Mobilité – 07 12 2020 – Crédits d'impulsion 2012 – Aménagement de trottoirs et d'une traversée piétonne rue de l'Eglise à Pont-à-Celles – Versement du solde (50 %) de la subvention octroyée.
- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 07 12 2020 – Soutien régional octroyé aux communes wallonnes destiné à l'achat de masques en raison de la crise sanitaire COVID-19 pour l'exercice 2020.
- Commune de Jurbise – 07 12 2020 – Conseil communal du 24 11 2020 – Motion sur le refus du projet « Boucle du Hainaut ».
- ORES – 01 12 2020 – Rapport du 01 12 2020 relatif à l'éclairage public.
- Note du 15 12 2020 au Directeur financier, aux responsables de service, à la Chef de projet PCS, à la Bibliothécaire-dirigeante et aux Directrices des crèches communales : Planification des Conseils communaux en 2021.
- Rapport de Yann ANDRE, Conseiller en énergie : Installation photovoltaïque du dépôt communal de Pont-à-Celles.
- TIBI – 01 12 2020 – Informations complémentaires concernant le coût-vérité Budget 2021.
- S.P.W./Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon/Direction des Routes de Charleroi – 27 11 2020 – Route de la région – Service d'hiver.
- Commune d'Ittre – 30 11 2020 – Motion – ELIA – Projet « Boucle du Hainaut ».
- S.P.W./Département de l'Energie – 30 11 2020 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire de réseau : ORES ASSETS secteur Hainaut – Notification définitive – Année 2020.
- Elio DI RUPO, Ministre-Président – 26 11 2020 – Cession à l'amiable d'une parcelle de terrain sise Impasse Goutière à Pont-à-Celles – Accusé de réception.
- ORES – 23 11 2020 – Modernisation du parc d'éclairage public – Remplacement AGW EP – Pont-à-Celles – 2021 – Phase 1/1 – 290 points.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction du Hainaut – 24 11 2020 – Délibération du Conseil communal du 12 10 2020 – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant – Prorogation délai d'approbation jusqu'au 08 12 2020.
- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 24 11 2020 – Compensation visant à financer l'allègement de la fiscalité locale en vue de réduire l'impact de la crise COVID-19 sur les indépendants et petites entreprises locales.
- A.S.B.L. Espace Environnement – Les quatre dernières fiches de la série « Dynamiques locales inspirantes ... nos territoires en route vers la Rénovation efficace » à disposition.

S.P. n° 3 – CONSEIL COMMUNAL : Création des Commissions communales et désignation des membres – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 §§ 1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 54 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil communal suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité suivant:

- Partis composant la majorité : PS, MR et ECOLO
- Bourgmestre : M. Pascal TAVIER
- Echevins :
 1. M. Philippe KNAEPEN
 2. M. Florian DE BLAERE
 3. M. Marc STIEMAN
 4. Mme Mireille DEMEURE
 5. Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON
- Président du CPAS pressenti : M. Romuald BUCKENS

Vu la délibération du Collège communal du 4 février 2020 procédant à la répartition des compétences scabinales entre les membres le composant ;

Considérant qu'il y a lieu de créer les commissions communales suivantes, correspondant aux diverses attributions des membres du Collège communal :

- Commission « Suivi du Programme Stratégique Transversal, Plan Climat 2030, Plan Prévention et Sécurité, Plan Arsenal, Programme Communal de Développement Rural, Plan Zéro Déchet, Budget, Elections, Affaires générales et juridiques »;
- Commission « Equipements et infrastructures publiques, Aménagement du Territoire et Mobilité, Propreté, Laïcité et Cultes »;
- Commission « Vie scolaire et culturelle, Participation citoyenne et Modernisation de l'Administration, Bibliothèques, Associatif, devoir de Mémoire »;
- Commission « Transition environnementale, Patrimoine naturel, Mobilité douce, Développement rural, Promotion du territoire »;
- Commission « Affaires sociales et Ressources humaines, Cohésion sociale, Extrascolaire, Egalité Femmes-Hommes » ;
- Commission « Développement, Vie économique et rurale, Ressources financières, Cimetières, Bien-être animal » ;
- Commission « Action sociale, Amélioration de la Qualité de vie, Bien-être et Inclusion, Sports et Infrastructures sportives, Santé et Logement » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux à ces commissions, étant entendu que ces mandats doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Considérant que chaque commission du Conseil est composée de 9 membres et autant de suppléants, en application de l'article 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité donne le résultat suivant :

- groupe PS : $8 \times 9 / 25 = 2,88 \Rightarrow 3$ représentants ;
- groupe IC : $7 \times 9 / 25 = 2,52 \Rightarrow 3$ représentants ;
- groupe MR : $6 \times 9 / 25 = 2,16 \Rightarrow 2$ représentants ;
- groupe ECOLO : $3 \times 9 / 25 = 1,08 \Rightarrow 1$ représentant ;
- groupe PP : $1 \times 9 / 25 = 0,36 \Rightarrow 0$ représentant ;

Considérant les propositions des différents groupes politiques du Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

SONT créées les commissions du conseil communal suivantes :

- Commission « Suivi du Programme Stratégique Transversal, Plan Climat 2030, Plan Prévention et Sécurité, Plan Arsenal, Programme Communal de Développement Rural, Plan Zéro Déchet, Budget, Elections, Affaires générales et juridiques » ;
- Commission « Equipements et infrastructures publiques, Aménagement du Territoire et Mobilité, Propreté, Laïcité et Cultes » ;
- Commission « Vie scolaire et culturelle, Participation citoyenne et Modernisation de l'Administration, Bibliothèques, Associatif, devoir de Mémoire » ;
- Commission « Transition environnementale, Patrimoine naturel, Mobilité douce, Développement rural, Promotion du territoire » ;
- Commission « Affaires sociales et Ressources humaines, Cohésion sociale, Extrascolaire, Egalité Femmes-Hommes » ;
- Commission « Développement, Vie économique et rurale, Ressources financières, Cimetières, Bien-être animal » ;
- Commission « Action sociale, Amélioration de la Qualité de vie, Bien-être et Inclusion, Sports et Infrastructures sportives, Santé et Logement » ;

SONT désignés comme représentants communaux à ces commissions :

- Commission « Suivi du Programme Stratégique Transversal, Plan Climat 2030, Plan Prévention et Sécurité, Plan Arsenal, Programme Communal de Développement Rural, Plan Zéro Déchet, Budget, Elections, Affaires générales et juridiques » :

Effectifs	Suppléants
Pascal TAVIER	Valérie ZUNE
Garance WAUTHIER	Laurent LIPPE
Carl LUKALU	Mireille DEMEURE
Yvan MARTIN	Pauline DRUINE
Stéphane LEMAIRE	David VANNEVEL
Martine CAUCHIE-HANOTIAU	Philippe GOOR
Sylviane DEPASSE	Brigitte COPPEE
Cathy NICOLAY	Christophe BARBIEUX

- Commission « Equipements et infrastructures publiques, Aménagement du Territoire et Mobilité, Propreté, Laïcité et Cultes » :

Effectifs	Suppléants
Laurent LIPPE	Romuald BUCKENS
Garance WAUTHIER	Mireille DEMEURE
Carl LUKALU	Pascal TAVIER
Philippe KNAEPEN	Brigitte COPPEE
Philippe GOOR	Martine CAUCHIE-HANOTIAU
Pauline DRUINE	Yvan MARTIN
Luc VANCOMPERNOLLE	Jean-Pierre PIGEOLET
Stéphane LEMAIRE	David VANNEVEL
Christophe BARBIEUX	Cathy NICOLAY

- Commission « Vie scolaire et culturelle, Participation citoyenne et Modernisation de l'Administration, Bibliothèques, Associatif, devoir de Mémoire » :

Effectifs	Suppléants
Florian DE BLAERE	Romuald BUCKENS
Carl LUKALU	Valérie ZUNE
Laurent LIPPE	Garance WAUTHIER
Stéphane LEMAIRE	Pauline DRUINE
Yvan MARTIN	David VANNEVEL
Jean-Pierre PIGEOLET	Luc VANCOMPERNOLLE
Martine CAUCHIE-HANOTIAU	Philippe GOOR
Sylviane DEPASSE	Brigitte COPPEE
Cathy NICOLAY	Christophe BARBIEUX

- Commission « Transition environnementale, Patrimoine naturel, Mobilité douce, Développement rural, Promotion du territoire » :

Effectifs	Suppléants
Valérie ZUNE	Pascal TAVIER
Laurent LIPPE	Florian DE BLAERE
Garance WAUTHIER	Carl LUKALU
Pauline DRUINE	Stéphane LEMAIRE
Yvan MARTIN	Luc VANCOMPERNOLLE
Jean-Pierre PIGEOLET	David VANNEVEL
Brigitte COPPEE	Martine CAUCHIE-HANOTIAU
Philippe GOOR	Sylviane DEPASSE
Marc STIEMAN	Cathy NICOLAY

- Commission « Affaires sociales et Ressources humaines, Cohésion sociale, Extrascolaire, Egalité Femmes-Hommes » :

Effectifs	Suppléants
Mireille DEMEURE	Florian DE BLAERE
Garance WAUTHIER	Pascal TAVIER
Carl LUKALU	Romuald BUCKENS
Pauline DRUINE	Carine NEIRYNCK
Yvan MARTIN	Luc VANCOMPERNOLLE
Jean-Pierre PIGEOLET	David VANNEVEL
Martine CAUCHIE-HANOTIAU	Philippe GOOR
Brigitte COPPEE	Sylviane DEPASSE
Christophe BARBIEUX	Cathy NICOLAY

- Commission « Développement, Vie économique et rurale, Ressources financières, Cimetières, Bien-être animal » :

Effectifs	Suppléants
Garance WAUTHIER	Florian DE BLAERE
Valérie ZUNE	Carl LUKALU
Laurent LIPPE	Romuald BUCKENS
Luc VANCOMPERNOLLE	Yvan MARTIN
David VANNEVEL	Stéphane LEMAIRE
Pauline DRUINE	Jean-Pierre PIGEOLET
Ingrid KAIRET-COLIGNON	Brigitte COPPEE
Sylviane DEPASSE	Martine CAUCHIE-HANOTIAU
Cathy NICOLAY	Christophe BARBIEUX

- Commission « Action sociale, Amélioration de la Qualité de vie, Bien-être et Inclusion, Sports et Infrastructures sportives, Santé et Logement » :

Effectifs	Suppléants
Romuald BUCKENS	Carl LUKALU
Laurent LIPPE	Mireille DEMEURE
Valérie ZUNE	Pascal TAVIER
David VANNEVEL	Carine NEIRYNCK
Stéphane LEMAIRE	Pauline DRUINE
Luc VANCOMPERNOLLE	Yvan MARTIN
Brigitte COPPEE	Sylviane DEPASSE
Philippe GOOR	Martine CAUCHIE-HANOTIAU
Christophe BARBIEUX	Cathy NICOLAY

COPIE de cette délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- aux responsables de services ;
- au service RH.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 – AFFAIRES GENERALES : Rapport de rémunération – Année 2021 (exercice 2020) – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Considérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année ;

Vu le rapport de rémunération joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport a été établi en fonction des informations disponibles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport de rémunération 2021, relatif à l'année 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération ainsi que son annexe :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au Gouvernement wallon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 – AFFAIRES GENERALES : Rapport relatif aux remboursements de frais consentis par les mandataires – Année 2021 (exercice 2020) – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6451-1 § 2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 10 à 12 ;

Considérant que chaque année, le Directeur général doit établir un rapport faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires, pour l'exercice précédent ; que ce rapport doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu le rapport du Directeur général, daté du 5 janvier 2021, faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2020, lequel mentionne que la commune n'a remboursé à des mandataires communaux, en 2020, aucun frais de formation, de séjour, de représentation ou de parcours ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport du Directeur général, daté du 5 janvier 2021 faisant état des remboursements de frais consentis par les mandataires pour l'exercice 2020, lequel mentionne que la commune n'a remboursé à des mandataires communaux, en 2020, aucun frais de formation, de séjour, de représentation ou de parcours.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 6 - AFFAIRES JURIDIQUES : Refus partiel d'approbation par la Région wallonne de la modification du statut pécuniaire du personnel communal – Introduction d'un recours au Conseil d'Etat – Autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2020 décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel communal, et notamment :

- d'insérer, après la section 12 du Chapitre VI du Statut pécuniaire, une « *Section 13. Prime managériale* » ;
- d'insérer, au point 2.2. du chapitre VIII. « Conditions d'évolution de carrière » du Statut pécuniaire, après les termes « *formation en sciences administratives* », la disposition suivante : « *D7. Cette échelle s'applique au titulaire de l'échelle D6 pour autant que soient remplies les conditions suivantes : - évaluation au moins positive et ancienneté de 8 ans dans l'échelle D6* » ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2020 du Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, par lequel il approuve les modifications apportées au statut pécuniaire du personnel communal par la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2020 susvisée, « *à l'exception de l'article 127 de la section 13 relative à l'instauration d'une prime managériale et de l'insertion, au point 2.2 du chapitre VIII « Conditions d'évolution de carrière » du statut pécuniaire, d'une échelle D7 administrative accessible en évolution de carrière* » ;

Considérant que ce refus d'approbation est uniquement motivé par le fait que ces décisions vont à l'encontre ou s'écartent des principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Considérant que ces principes généraux de la fonction publique locale et provinciale sont contenus dans une simple circulaire, qui ne peut dès lors avoir une portée réglementaire ; que l'arrêté susvisé du Ministre se limite, en termes de motivation, à faire référence à une circulaire et à indiquer que la décision de la commune s'en écarte, sans aucunement démontrer en quoi ladite décision communale lèserait concrètement et réellement l'intérêt général ; que ce faisant l'Arrêté ministériel susvisé n'est pas correctement et légalement motivé, et qu'il octroie à une circulaire une portée obligatoire de principe dont elle ne dispose pas ; qu'il est donc entaché d'illégalité ;

Considérant que la délibération communale du 12 octobre 2020 susvisée motive au contraire parfaitement et de manière détaillée, en quoi les décisions adoptées sont indispensables à une gestion moderne des richesses humaines, et nécessaires compte tenu du contexte dans lesquels les pouvoirs locaux évoluent aujourd'hui ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'introduire un recours au Conseil d'Etat contre l'Arrêté du 8 décembre 2020 du Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, par lequel il approuve les modifications apportées au statut pécuniaire du personnel communal par la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2020 susvisée, « *à l'exception de l'article 127 de la section 13 relative à l'instauration d'une prime managériale et de l'insertion, au point 2.2 du chapitre VIII « Conditions d'évolution de carrière » du statut pécuniaire, d'une échelle D7 administrative accessible en évolution de carrière* » ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2020 décidant notamment d'introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat contre l'Arrêté du 8 décembre 2020 du Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, par lequel il approuve les modifications apportées au statut pécuniaire du personnel communal par la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2020 susvisée, « *à l'exception de l'article 127 de la section 13 relative à l'instauration d'une prime managériale et de l'insertion, au point 2.2 du chapitre VIII « Conditions d'évolution de carrière » du statut pécuniaire, d'une échelle D7 administrative accessible en évolution de carrière* » ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Collège communal à introduire ce recours, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'autoriser le Collège communal à introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat contre l'Arrêté du 8 décembre 2020 du Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, par lequel il approuve les modifications apportées au statut pécuniaire du personnel communal par la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2020 susvisée, « à l'exception de l'article 127 de la section 13 relative à l'instauration d'une prime managériale et de l'insertion, au point 2.2 du chapitre VIII « Conditions d'évolution de carrière » du statut pécuniaire, d'une échelle D7 administrative accessible en évolution de carrière ».

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à Maître Philippe HERMAN, chargé de représenter la commune en l'affaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 7 – C.P.A.S. : Désignation des membres du Conseil de l'Action sociale

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu l'article L1123-1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à la désignation de plein droit des conseillers de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'en application de l'article 10 § 3, alinéa 1 de la loi organique du 8 juillet 1976, l'adoption de cette motion de méfiance collective a emporté de plein droit la démission des

membres du conseil de l'action sociale, du Bureau permanent et des Comités spéciaux, ceux-ci restant toutefois en fonction jusqu'à la prestation de serment de leur remplaçant ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner les nouveaux membres du conseil de l'action sociale ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

- Groupe PS : 8 sièges ;
- Groupe IC : 7 sièges ;
- Groupe MR : 6 sièges ;
- Groupe ECOLO : 3 sièges ;
- Groupe PP : 1 siège ;

Considérant que le calcul de répartition des sièges au CPAS, prescrit par la loi du 8 juillet 1976, s'effectue de la manière suivante :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
PS	8	11	$(11 \times 8) : 25 = 3,52$	3	1	4
IC	7		$(11 \times 7) : 25 = 3,08$	3	0	3
MR	6		$(11 \times 6) : 25 = 2,64$	2	1	3
ECOLO	3		$(11 \times 3) : 25 = 1,32$	1	0	1
PP	1		$(11 \times 1) : 25 = 0,44$	0	0	0

Considérant qu'en conséquence :

- le groupe politique PS a droit, par le fait même du texte légal, à 4 conseillers de l'action sociale ;
- le groupe politique IC a droit, par le fait même du texte légal, à 3 conseillers de l'action sociale ;
- le groupe politique MR a droit, par le fait même du texte légal, à 3 conseillers de l'action sociale ;
- le groupe politique ECOLO a droit, par le fait même du texte légal, à 1 conseiller de l'action sociale ;
- le groupe politique PP n'a droit, par le fait même du texte légal, à aucun conseiller de l'action sociale

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 25 janvier 2021, comprenant les noms suivants :

- Romuald BUCKENS
- Jean-Pierre DUBOIS
- Charlotte PREVOT
- Sophie VANDENBERGH

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IC, en date du 25 janvier 2021, comprenant les noms suivants :

- Sandy DESCLIN
- Sébastien KAIRET
- Stéphanie PEVENAGE

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 25 janvier 2021, comprenant les noms suivants :

- Paulien KNAEPEN
- Kevin PEETERS
- Hélène URBAIN

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 25 janvier 2021, comprenant le nom suivant :

- Sylvie BONUS

Considérant que ces actes de présentation respectent les articles 7, 9 et 10 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Pour ces motifs,

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

- GROUPE PS :

- Romuald BUCKENS
- Jean-Pierre DUBOIS
- Charlotte PREVOT
- Sophie VANDENBERGH

- GROUPE IC :

- Sandy DESCLIN
- Sébastien KAIRET
- Stéphanie PEVENAGE

- GROUPE MR :

- Paulien KNAEPEN
- Kevin PEETERS
- Hélène URBAIN

- GROUPE ECOLO :

- Sylvie BONUS

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon, via la DGO5 : Avenue Gouverneur Bovesse n° 100 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à la S.A. « La Maison Ouvrière » – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à la S.A. « La Maison Ouvrière », dans laquelle elle détient 400 parts de 6 euros ;

Vu les statuts de la S.A. « La Maison Ouvrière » ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les représentants communaux à l'Assemblée générale de la S.A. « La Maison Ouvrière » ;

Considérant que la commune dispose :

- d'une représentante communale effective à l'Assemblée générale de la s.a. « La Maison Ouvrière », qui est actuellement Madame Stéphanie PEVENAGE ;
- d'une représentante communale suppléante à l'Assemblée générale de la s.a. « La Maison Ouvrière », qui est Madame Joanne VANDEROSE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu donc de désigner un nouveau représentant communal effectif à l'Assemblée générale de cette société anonyme et un suppléant ; que ce représentant ne doit pas nécessairement être membre du Conseil communal ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Effectif :
 - Hélène URBAIN
- Suppléant :
 - Martine CAUCHIE-HANOTIAU

Vu les votes secrets auxquels il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part aux votes ; que 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant :

- Effectif :
 - o Hélène URBAIN obtient 25 voix pour
- Suppléant :
 - o Martine CAUCHIE-HANOTIAU obtient 24 voix pour et 1 non

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1

Est désignée comme représentante communale effective à l'Assemblée générale de la s.a. « La Maison Ouvrière », à la place de Madame Stéphanie PEVENAGE : Madame Hélène URBAIN.

Article 2

Est désignée comme représentante communale suppléante à l'Assemblée générale de la s.a. « La Maison Ouvrière », à la place de Madame Joanne VANDEROSE : Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU.

Article 3

Copie de la présente est transmise :

- au Directeur général ;
- aux intéressées ;
- à la S.A. « La Maison Ouvrière ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation d'un représentant communal à l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Charleroi » - Modification - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du 7 mai 2001 d'adhérer à l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Charleroi » ;

Vu les statuts de ladite asbl, notamment l'article 4 ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant Madame Pauline DRUINE en qualité de représentante communale à l'Assemblée générale de l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Charleroi » ;

Considérant que la commune dispose d'un seul représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Charleroi », qui est donc actuellement Madame Pauline DRUINE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant communal à l'Assemblée générale de cette asbl à la place de Madame Pauline DRUINE ; que ce représentant ne doit pas nécessairement être membre du Conseil ou du Collège communal ;

Considérant les candidatures de :

- Marc STIEMAN
- Pauline DRUINE

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant :

- Marc STIEMAN obtient 17 voix
- Pauline DRUINE obtient 8 voix

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Charleroi », à la place de Madame Pauline DRUINE : Monsieur Marc STIEMAN.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressé ;
- à l'asbl « Maison du Tourisme de Charleroi ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à la SCRL CAROLIDAIRE – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la commune à la SCRL Carolidaire ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de SCRL Carolidaire, notamment les articles 14 et 22 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les représentants communaux à la SCRL CAROLIDAIRE ;

Considérant que la commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale de la SCRL CAROLIDAIRE, et qu'elle a aussi proposé un représentant communal au Comité d'Acceptation de la SCRL CAROLIDAIRE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant communal à l'Assemblée générale de la SCRL Carolidaire à la place de Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET ;

Considérant qu'il y a également lieu de proposer un représentant communal au Comité d'Acceptation de la SCRL Carolidaire, à la place de Monsieur David VANNEVEL ;

Considérant que ces deux personnes ne peuvent être identiques et qu'elles ne doivent pas obligatoirement être membres du Conseil communal ;

Considérant la candidature, à l'Assemblée générale, de :

- Fabien BIEVELEZ

Considérant la candidature, au Comité d'Acceptation, de :

- Eric TREFOIS

Vu le vote secret auquel il a été procédé pour l'Assemblée générale ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ; que 25 bulletins ont été récoltés, dont 1 nul ;

Considérant que le vote donne les résultats suivants :

- à l'Assemblée générale :

- Fabien BIEVELEZ obtient 19 voix pour, 3 non et 2 abstentions

Vu le vote secret auquel il a été procédé pour le Comité d'Acceptation ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ; que 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le vote donne les résultats suivants :

- au Comité d'Acceptation

- Eric TREFOIS obtient 22 voix pour et 3 non

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de la SCRL CAROLIDAIRE, à la place de Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET : Monsieur Fabien BIEVELEZ.

Article 2

Est proposé comme représentant communal au Comité d'Acceptation de la SCRL CAROLIDAIRE, à la place de Monsieur David VANNEVEL : Monsieur Eric TREFOIS.

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- aux intéressés ;

- à la SCRL CAROLIDAIRE, Boulevard Mayence n° 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à l’asbl « Agence Locale pour l’Emploi de Pont-à-Celles » – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l’arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, notamment l’article 8 § 1^{er}, alinéa 3 ;

Vu l’article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l’asbl « Agence Locale pour l’Emploi de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les six représentants communaux à l’Assemblée générale de l’asbl « Agence Locale pour l’Emploi de Pont-à-Celles » ;

Considérant que ces représentants sont actuellement Mesdames et Messieurs Laurent LIPPE, Garance WAUTHIER, Martine CAUCHIE-HANOTIAU, France DEMEURE, David VANNEVEL et Stéphane LEMAIRE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant que la désignation des représentants communaux doit respecter la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du Conseil communal ;

Considérant que suite à l’adoption de la motion de méfiance collective susvisée et en conséquence du nouveau pacte de majorité, la majorité dispose toujours de 4 sièges ($17 \times 6 : 25 = 4,08$) et la minorité de deux sièges ($8 \times 6 : 25 = 1,92$) ; que la minorité ne se constitue cependant plus que de deux formations au lieu de trois ;

Considérant qu’il y a donc lieu de proposer au Conseil communal de redésigner les représentants communaux à l’Assemblée générale de l’asbl « Agence Locale pour l’Emploi de Pont-à-Celles », afin de lui laisser toute liberté d’éventuellement modifier cette représentation ;

Considérant que ces représentants ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil communal ;

Considérant les candidatures de :

- Garance WAUTHIER
- Laurent LIPPE
- Martine CAUCHIE-HANOTIAU

- France DEMEURE
- David VANNEVEL
- Stéphane LEMAIRE

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le scrutin a donné les résultats suivants :

- Garance WAUTHIER obtient 18 voix pour, 6 non et 1 abstention
- Laurent LIPPE obtient 19 voix pour, 4 non et 2 abstentions
- Martine CAUCHIE-HANOTIAU obtient 24 voix pour et 1 non
- France DEMEURE obtient 22 voix pour, 2 non et 1 abstention
- David VANNEVEL obtient 20 voix pour, 3 non et 2 abstentions
- Stéphane LEMAIRE obtient 19 voix pour, 5 non et 1 abstention

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles », à la place de ceux précédemment désignés :

- Garance WAUTHIER
- Laurent LIPPE
- Martine CAUCHIE-HANOTIAU
- France DEMEURE
- David VANNEVEL
- Stéphane LEMAIRE.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- aux intéressés ;
- à l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles », Place communale n° 22, 6230 Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux au Comité de gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les conventions du 1^{er} janvier 1999 entre l'administration communale de Pont-à-Celles et l'asbl « Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique/RNOB », actuellement partie prenante de l'asbl « Natagora », conclues en exécution d'une délibération du Conseil communal du 11 mai 1998 ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les représentants communaux au Comité de gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont ;

Considérant que la commune dispose de cinq représentants communaux au Comité de gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont, dont la conseillère en Environnement ; qu'actuellement, les quatre autres représentants sont Mesdames et Messieurs Isabelle SCHMIDT, Jean-Pierre PIGEOLET, Pauline DRUINE et Marc STIEMAN ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, au Comité de gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont, quatre nouveaux représentants communaux en remplacement de Mesdames et Messieurs Isabelle SCHMIDT, Jean-Pierre PIGEOLET, Pauline DRUINE et Marc STIEMAN ;

Considérant les candidatures de :

- Isabelle SCHMIDT
- Fabien BIEVELEZ
- Marc STIEMAN
- Jean-Pierre PIGEOLET
- Pauline DRUINE

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au scrutin ;
Considérant que 25 bulletins ont été récoltés, dont 1 nul ;

Considérant que le scrutin a donné le résultat suivant :

- Isabelle SCHMIDT obtient 15 voix
- Fabien BIEVELEZ obtient 22 voix
- Marc STIEMAN obtient 24 voix
- Jean-Pierre PIGEOLET obtient 23 voix
- Pauline DRUINE obtient 9 voix

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1

Sont désignés en qualité de représentants communaux au Comité de gestion de l'espace vert de Launoy et du refuge naturel de Biernimont, en remplacement de Mesdames et Messieurs Isabelle SCHMIDT, Jean-Pierre PIGEOLET, Pauline DRUINE et Marc STIEMAN :

- Isabelle SCHMIDT
- Fabien BIEVELEZ
- Marc STIEMAN
- Jean-Pierre PIGEOLET.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- à Directeur général ;
- aux intéressés ;
- à l'asbl « Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique - Natagora».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux au Comité de gestion de la Réserve naturelle de Viesville – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les conventions du 1^{er} juin 1995 entre l'administration communale de Pont-à-Celles et l'asbl « Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique/RNOB », conclues en exécution d'une délibération du Conseil communal du 29 décembre 1994 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005 portant sur la création de la Réserve naturelle agréée de Viesville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les représentants communaux au Comité de gestion de la Réserve naturelle de Viesville ;

Considérant que la commune dispose de cinq représentants communaux au Comité de gestion de la Réserve naturelle de Viesville, dont le/la conseiller(ère) en Environnement ; qu'actuellement, les 4 autres représentants communaux sont Madame Amandine SAUTIER, ainsi que Messieurs Florian DE BLAERE, Jean-Pierre PIGEOLET et Marc STIEMAN ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, au Comité de gestion de la Réserve naturelle de Viesville, quatre nouveaux représentants communaux en remplacement de Madame Amandine SAUTIER, et de Messieurs Florian DE BLAERE, Jean-Pierre PIGEOLET et Marc STIEMAN ;

Considérant les candidatures de :

- Amandine SAUTIER
- Ingrid KAIRET-COLIGNON

- Marc STIEMAN
- Jean-Pierre PIGEOLET

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;
Considérant que 25 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le scrutin a donné le résultat suivant :

- Amandine SAUTIER obtient 17 voix pour, 4 non et 4 abstentions
- Ingrid KAIRET-COLIGNON obtient 20 voix pour, 1 non et 4 abstentions
- Marc STIEMAN obtient 21 voix pour et 4 abstentions
- Jean-Pierre PIGEOLET obtient 22 voix pour, 2 non et 1 abstention

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés en qualité de représentants communaux au Comité de gestion de la Réserve naturelle de Viesville, en remplacement de Madame Amandine SAUTIER, et de Messieurs Florian DE BLAERE, Jean-Pierre PIGEOLET et Marc STIEMAN :

- Amandine SAUTIER
- Ingrid KAIRET-COLIGNON
- Marc STIEMAN
- Jean-Pierre PIGEOLET.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- à Directeur général ;
- aux intéressés ;
- à l'asbl « Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Comité du Contrat de Rivière de la Senne » – Modification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux Contrats de rivière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 approuvant la création de l'asbl « Comité du Contrat de Rivière de la Senne » et ses projets de statuts ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant un représentant effectif et un représentant suppléant à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Comité du Contrat de Rivière de la Senne » ;

Considérant que ces deux représentants communaux à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Contrat de Rivière de la Senne », sont respectivement Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE (effectif) et Madame Mireille DEMEURE (suppléante) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant effectif à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Comité du Contrat de Rivière de la Senne » ; que ce représentant communal ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant les candidatures de :

- Marc STIEMAN
- Luc VANCOMPERNOLLE

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 25 bulletins ont été récoltés dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Marc STIEMAN obtient 17 voix
- Luc VANCOMPERNOLLE obtient 8 voix

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1

De désigner comme représentant communal effectif à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Comité du Contrat de Rivière de la Senne », à la place de Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE : Monsieur Marc STIEMAN.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à l'asbl « Comité du Contrat de Rivière de la Senne », Place Josse Goffin 1 à 1480 Clabecq ;
- au Directeur général ;
- au service Environnement ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Contrat de Rivière Sambre & Affluents » – Modification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux Contrats de rivière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2009 approuvant la création de l'asbl « Contrat de rivière Sambre & Affluents » et ses projets de statuts ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant un représentant effectif et un représentant suppléant à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Contrat de rivière Sambre & Affluents » ;

Considérant que ces représentants communaux à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Contrat de Rivière Sambre & Affluents », sont Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE (effectif) et Madame Mireille DEMEURE (suppléante) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant effectif à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de cette asbl, à la place de Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE ; que ce représentant communal ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant la candidature de :

- Marc STIEMAN

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- Marc STIEMAN obtient 24 voix pour et 1 abstention

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De désigner comme représentant communal effectif à l'Assemblée générale (« Comité de rivière ») de l'asbl « Contrat de Rivière Sambre & Affluents », à la place de Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE : Monsieur Marc STIEMAN.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à l'asbl « Contrat de Rivière Sambre & Affluents », Rue de Villers n° 227 à 6010 Couillet ;
- au Directeur général ;
- au service Environnement ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation d'un représentant communal au Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre de la Société wallonne des eaux (SWDE) – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D346 et D364 ;

Vu les statuts de la Société wallonne des eaux, notamment les articles 19 § 4, 25 et 26 ;

Considérant que la commune dispose d'un représentant communal au Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre de la SWDE ; que ce représentant doit être membre du Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE en qualité de représentant communal au Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre de la SWDE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant communal au Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre de la SWDE, à la place de Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE ;

Considérant les candidatures de :

- Ingrid KAIRET-COLIGNON
- Luc VANCOMPERNOLLE

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Ingrid KAIRET-COLIGNON obtient 17 voix
- Luc VANCOMPERNOLLE obtient 8 voix

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1

Est désignée comme représentante communale au Conseil d'exploitation de la succursale de la Sambre de la SWDE, à la place de Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE : Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressée ;
- à la SWDE, rue de la Concorde n° 41 à 4800 Verviers.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à l'asbl « Centre Régional d'Intégration de Charleroi » (CRIC) – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé, notamment son Titre III consacré aux Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'asbl « Centre Régional d'Intégration de Charleroi » (CRIC) ;

Vu les statuts de l'asbl « Centre Régional d'Intégration de Charleroi » (CRIC) ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Centre Régional d'Intégration de Charleroi » (CRIC) ;

Considérant que la commune dispose de deux représentants à l'Assemblée générale de l'asbl CRIC (M. TAVIER et Mme DRUINE) dont un des deux sièges aussi au Conseil d'Administration (Mme DRUINE) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un représentant(e) communal(e) à l'Assemblée générale de l'asbl « Centre Régional d'Intégration de Charleroi » (CRIC), à la place de Madame Pauline DRUINE, et de proposer un représentant(e) communal(e) au Conseil d'Administration de l'asbl « Centre Régional d'Intégration de Charleroi » (CRIC), à la place de Madame Pauline DRUINE ;

Considérant que le représentant communal au Conseil d'administration doit siéger également à l'Assemblée générale ;

Considérant que ces représentants communaux ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant la candidature, à l'Assemblée générale, de :

- Martine CAUCHIE-HANOTIAU

Considérant la candidature, au Conseil d'administration, de :

- Martine CAUCHIE-HANOTIAU

Vu les votes secrets auxquels il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part aux scrutins ;

Considérant que pour l'Assemblée générale 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants, pour l'Assemblée générale :

- Martine CAUCHIE-HANOTIAU obtient 25 voix pour

Considérant que pour le Conseil d'Administration 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants, pour le Conseil d'Administration :

- Martine CAUCHIE-HANOTIAU obtient 25 voix pour

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1

Est désignée comme représentante communale à l'Assemblée générale de l'asbl « Centre Régional d'Intégration de Charleroi » (CRIC), à la place de Madame Pauline DRUINE : Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU.

Article 2

Est proposée comme représentante communale au Conseil d'Administration de l'asbl « Centre Régional d'Intégration de Charleroi » (CRIC), à la place de Madame Pauline DRUINE : Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU.

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressée ;
- à l'asbl « Centre Régional d'Intégration de Charleroi » (CRIC), rue Tumelaire n° 86 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale de l'asbl « Union des Villes et Communes de Wallonie » – Modification – Décision

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Union des Villes et Communes de Wallonie » ;

Vu les statuts de cette asbl, notamment les articles 7 et 14 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant Monsieur Stéphane LEMAIRE en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl « Union des Villes et Communes de Wallonie » ; que la commune dispose de ce seul représentant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant communal à l'Assemblée générale de l'UVCW à la place de Monsieur Stéphane LEMAIRE ; que ce représentant ne doit pas nécessairement être membre du Conseil communal ;

Considérant les candidatures de :

- Sylviane DEPASSE
- Stéphane LEMAIRE

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 25 bulletins ont été récoltés, dont 1 nul ;

Considérant que le vote a donné le résultat suivant :

- Sylviane DEPASSE obtient 17 voix
- Stéphane LEMAIRE obtient 7 voix

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1

Est désignée comme représentante communale à l'Assemblée générale de l'asbl « Union des Villes et Communes de Wallonie », à la place de Monsieur Stéphane LEMAIRE : Madame Sylviane DEPASSE.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressée ;
- à l'asbl « Union des Villes et Communes de Wallonie », à l'attention de Madame Michèle BOVERIE, Secrétaire générale, Rue de l'Etoile 14 à 5000 NAMUR.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation d'un représentant communal à l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif wallon du 15 novembre 1990 portant approbation des statuts de la Société régionale wallonne des Transports, notamment l'article 32 ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de la Société régionale wallonne des Transports (S.R.W.T.), notamment l'article 32 ;

Considérant que la Société régionale wallonne des Transports (S.R.W.T.) a changé de dénomination durant l'été 2018 pour devenir l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant Monsieur Judygaël PEETERS comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ; qu'il s'agit du seul représentant dont dispose la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un nouveau représentant communal à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW), à la place de Monsieur Judygaël PEETERS ; que ce représentant ne doit pas nécessairement être membre du Conseil communal ;

Considérant la candidature de :

- Kevin PEETERS

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le vote donne le résultat suivant :

- Kevin PEETERS obtient 24 voix pour et 1 non

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW), à la place de Monsieur Judygaël PEETERS : Monsieur Kevin PEETERS.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressé ;
- à l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW), Avenue Gouverneur Bovesse n° 96 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ;

Vu les statuts de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), notamment les articles 4, 20 ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les cinq représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) et proposant deux représentants communaux au Conseil d'Administration de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 modifiant la désignation d'un représentant communal au Conseil d'administration de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2020 acceptant la démission d'un représentant communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ;

Considérant qu'actuellement les représentants communaux à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) sont :

- à l'Assemblée générale : Madame et Messieurs Pascal TAVIER, Romuald BUCKENS, Stéphanie PEVENAGE, Christophe BARBIEUX et Sébastien KAIRET (démissionnaire) ;
- au Conseil d'administration : Messieurs Romuald BUCKENS et Sébastien KAIRET (démissionnaire)

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), à la place de ceux précédemment désignés ; que ces représentants ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un représentant au Conseil d'administration de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), à la place de Monsieur Sébastien KAIRET ; que ce représentant doit avoir la qualité de Conseiller communal ;

Considérant les candidatures à l'Assemblée générale de :

- Pascal TAVIER
- Romuald BUCKENS
- Brigitte COPPEE
- Christophe BARBIEUX
- Stéphanie PEVENAGE

Considérant la candidature au Conseil d'administration de :

- Christophe BARBIEUX

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que les scrutins ont donné les résultats suivants, pour l'Assemblée générale :

- Pascal TAVIER obtient 17 voix pour, 3 non et 5 abstentions
- Romuald BUCKENS obtient 17 voix pour, 3 non et 5 abstentions
- Brigitte COPPEE obtient 24 voix pour et 1 abstention
- Christophe BARBIEUX obtient 22 voix pour et 3 abstentions
- Stéphanie PEVENAGE obtient 20 voix pour, 3 non et 2 abstentions

Considérant que les scrutins ont donné les résultats suivants, pour le Conseil d'administration :

- Christophe BARBIEUX obtient 24 voix pour et 1 abstention

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), à la place de ceux précédemment désignés :

- Pascal TAVIER
- Romuald BUCKENS
- Brigitte COPPEE
- Christophe BARBIEUX
- Stéphanie PEVENAGE

Article 2

Est proposé comme représentant communal au Conseil d'administration de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), à la place de Monsieur Sébastien KAIRET : Monsieur Christophe BARBIEUX.

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- aux intéressés ;
- à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), Place Larsimont n° 73 à 6180 Courcelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 – INTERCOMMUNALES ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux au Holding Communal S.A. en liquidation – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les représentants effectif et suppléants à l'Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation ;

Considérant que la commune dispose :

- d'un représentant communal effectif à l'Assemblée générale du Holding communal S.A. en liquidation, qui est Monsieur David VANNEVEL ;
- de deux représentants communaux suppléants à l'Assemblée générale du Holding communal S.A. en liquidation, qui sont Messieurs Stéphane LEMAIRE et Laurent LIPPE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant communal effectif à l'Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation à la place de Monsieur David VANNEVEL, et un nouveau représentant suppléant à la place de Monsieur Stéphane LEMAIRE ;

Considérant la candidature, comme représentant effectif, de :

- Ingrid KAIRET-COLIGNON

Considérant la candidature, comme représentant suppléant, de :

- Cathy NICOLAY

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 25 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que les votes donnent le résultat suivant :

Effectifs

- Ingrid KAIRET-COLIGNON obtient 22 voix pour, 2 non et 1 abstention

Suppléants

- Cathy NICOLAY obtient 20 voix pour, 2 non et 3 abstentions

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désignée comme représentante communale effective à l'Assemblée générale du Holding communal S.A. en liquidation, à la place de Monsieur David VANNEVEL : Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON.

Article 2

Est désignée comme représentante communale suppléante à l'Assemblée générale du Holding communal S.A. en liquidation, à la place de Monsieur Stéphane LEMAIRE : Madame Cathy NICOLAY.

Article 3

Copie de la présente est transmise :

- au Directeur général ;
- aux intéressées ;
- au Holding communal S.A. en liquidation, Avenue des Arts n°56 bte 4C à 1000 Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 – INTERCOMMUNALES ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'Association d'assurances mutuelles ETHIAS - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2020 décidant de désigner Monsieur David VANNEVEL, Echevin, en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale d'ETHIAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant communal à l'Assemblée générale de l'Association d'assurances mutuelles ETHIAS, à la place de Monsieur David VANNEVEL ; que ce représentant peut être un membre du Conseil communal ou du personnel communal ; qu'il y a plutôt lieu de désigner un représentant issu du Conseil communal, la représentation de la commune revenant logiquement à un élu ;

Considérant la candidature de :

- Ingrid KAIRET-COLIGNON

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 25 bulletins ont été récoltés dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant :

- Ingrid KAIRET-COLIGNON obtient 23 voix pour, 1 non et 1 abstention

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désignée comme représentante communale à l'Assemblée générale de l'Association d'assurances mutuelles ETHIAS, à la place de Monsieur David VANNEVEL : Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON.

Article 2

Copie de la présente est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressée ;
- à ETHIAS, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - ENSEIGNEMENT : Délégués communaux auprès du CPEONS – Modification – Désignation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2 ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles, par décision du Conseil communal du 24 novembre 2003, a confirmé son adhésion à l'ASBL « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné » (CPEONS) ;

Vu les statuts de l'ASBL « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné » (CPEONS), notamment l'article 8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les représentants communaux à l'Assemblée générale du CECP et du CPEONS ;

Considérant que la commune dispose de trois représentants à l'Assemblée générale de l'asbl CPEONS qui sont Florian DE BLAERE, Isabelle SCHMIDT et David VANNEVEL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux représentants communaux à l'Assemblée Générale de l'asbl CPEONS, à la place de ceux précédemment désignés ;

Considérant les candidatures de :

- Florian DE BLAERE
- Romuald BUCKENS
- Sylviane DEPASSE

Vu les votes à scrutin secret auxquels il a été procédé ;

Considérant que 25 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 25 bulletins ont chaque fois été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Florian DE BLAERE obtient 17 voix pour, 5 non et 3 abstentions
- Romuald BUCKENS obtient 17 voix pour, 5 non et 3 abstentions
- Sylviane DEPASSE obtient 23 voix pour, 1 non et 1 abstention

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux, à l'Assemblée générale de l'ASBL « Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné » (CPEONS), à la place de ceux précédemment désignés :

- Florian DE BLAERE
- Romuald BUCKENS
- Sylviane DEPASSE

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au service Enseignement,
- au CPEONS ;
- au Directeur général ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, Conseiller communal, sort de séance.

**S.P. n° 24 - ACCUEIL TEMPS LIBRE : Programme CLE 2020-2025 – Approbation -
Décision**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E." et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des

enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu le décret de la Communauté française du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E." et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment les articles 8 à 20 traitant du programme CLE (Programme de Coordination Locale de l'Enfance) ;

Considérant que l'article 9 et l'article 10 du décret du 26 mars 2009 précité prévoient respectivement l'approbation du Programme CLE par la Commission Communale de l'Accueil et par le Conseil Communal ;

Vu la Commission Communale de l'Accueil installée le 14 mars 2019 ;

Vu le Programme CLE 2020-2025, annexé à la présente délibération, approuvé par la Commission Communale de l'Accueil du 12 janvier 2021 ;

Considérant que ce programme répond aux prescrits des dispositions susvisées ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2020-2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au service ATL de l'ONE ;
- au Directeur général ;
- au Service Accueil Temps Libre ;
- Aux membres de la Commission Communale de l'Accueil.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 25 - COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Convention-cadre avec la SLSP « Les Jardins de Wallonie » – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel qu'approuvé comporte plusieurs actions pour lesquelles une collaboration entre la commune et la société de logement de service public « Les Jardins de Wallonie » serait pertinente ;

Vu les articles 1^{er} 11^o bis, 1^{er} 11ter, 1^{er} 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code Wallon de l'Habitat Durable (CWHD) relatifs à l'accompagnement social des locataires par les acteurs sociaux et au rôle du référent social au sein d'une société de logement de service public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Vu la circulaire du 29 avril 2014 du Directeur Général de la SWL se rapportant à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 février 2015 décidant d'approuver la convention-cadre avec la société de logement de service public « Les Jardins de Wallonie », dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, celle-ci étant conclue jusqu'au 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le courrier de la SLSP « Les Jardins de Wallonie » du 23 novembre 2020, par lequel cette dernière invite la commune à approuver une nouvelle convention-cadre afin de poursuivre la collaboration ;

Considérant que la collaboration avec la société de logement de service public « Les Jardins de Wallonie » peut prendre différentes formes : participation aux Comités d'accompagnement du PCS, aux plateformes de concertation, transmission d'information relatives au logement, développement d'actions d'accompagnement social collectif ou communautaire, collaboration avec le référent social pour des projets liés au logement ;

Vu le projet de convention-cadre, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention-cadre ;

Considérant que la collaboration visée répond à des besoins d'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention-cadre telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la Commune et la SLSP « Les Jardins de Wallonie », dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la société de logement de service public « Les Jardins de Wallonie", Rue du Cheval Blanc 55 à 6238 LUTTRE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 26 - FINANCES : Octroi de subventions en 2020 par le Collège communal – Rapport – Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-37 §2 ;

Vu la décision du 3 décembre 2018, donnant délégation au Collège communal de la compétence d'octroyer les subventions en nature ainsi que les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues ;

Considérant que ces dispositions prévoient que le Collège communal doit faire rapport au Conseil communal chaque année sur les subventions qu'il a octroyées en vertu de la délégation reçue ainsi que sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

Vu le rapport dressé par le service des Affaires générales de l'Administration ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1

Du rapport dressé par le service des Affaires générales de l'Administration relatif aux subventions en nature octroyées par le Collège communal en 2020, en application de la

décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 susvisée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Directeur général, au Directeur financier et au service des Affaires générales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Florian DE BLAERE, Echevin, sort de séance.

S.P. n° 27 - FINANCES : Fondation VAN LANDSCHOOT – Subside 2021 – Liquidation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2021 adopté par le Conseil communal, plus spécialement l'article 84902/332-02 ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Considérant que cette fondation poursuit une mission de santé publique, et donc d'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT, sur les crédits prévus à l'article 84902/332-02 du budget 2021, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier dès réception de la présente délibération.

Article 2

D'exonérer la Fondation VAN LANDSCHOOT des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Florian DE BLAERE, Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 28 - FINANCES – Subvention en nature – Mise à disposition de locaux communaux et de matériel communal à la sclr « Les Jardins des Wallonie » – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment des articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les demandes occasionnelles de la sclr « Les Jardins de Wallonie » pour la mise à disposition de locaux communaux afin d'y organiser des séances d'informations, des examens de recrutement et d'autres réunions ;

Considérant qu'il s'agit de la société de logements de service public agréée par la Société Wallonne du Logement, qui couvre le territoire communal ;

Considérant que cette société de logements poursuit une mission d'intérêt général à caractère social ;

Considérant que pour organiser ses activités, celle-ci peut parfois avoir besoin de disposer de locaux communaux ainsi que de matériel communal tel que chaises, praticables, rétroprojecteur ... ;

Considérant que la commune peut consentir à mettre gratuitement ces salles à disposition de la sclr « Les Jardins de Wallonie » pour autant que celles-ci soient remises dans leur pristin état à l'issue de leur utilisation ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la commune mette à disposition de la sclr « Les Jardins de Wallonie » des locaux communaux, ainsi que du matériel communal ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être estimée à moins de 2.500 € par utilisation ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

La scl « Les jardins de Wallonie » est autorisée à utiliser gratuitement et suivant leur disponibilité les locaux communaux et à disposer gratuitement de matériel communal selon sa disponibilité, dans le cadre de ses activités.

Article 2

La demande devra être adressée à l'Administration, service « Affaires générales », trois semaines au moins avant la date de l'activité.

Article 3

Les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont pas imposées à la scl visée à l'article 1^{er}, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o dudit Code.

Article 4

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au Service Affaires générales ;
- à la scl « Les Jardins de Wallonie ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 29 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : Subside au Consortium 12-12 afin d'enrayer les impacts de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement – Liquidation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2021 (5000 €), à affecter à un ou plusieurs projets de coopération au développement ;

Considérant que le Consortium 12-12 asbl a lancé dès 2020 un appel d'urgence pour enrayer l'impact de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement ;

Considérant que ce Consortium regroupe 7 organisations humanitaires : Caritas International, Croix-Rouge de Belgique, Handicap International, Médecins du Monde, Oxfam-Solidarité, Plan International Belgique et Unicef Belgique ;

Considérant que les fonds récoltés dans le cadre de cet appel serviront à soutenir l'action des organisations humanitaires dans plus de quarante pays d'Afrique, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique latine, dans les secteurs prioritaires que sont la santé, l'eau et l'hygiène, l'aide alimentaire et à la subsistance, la protection des personnes vulnérables et la scolarité ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre à cet appel en versant une contribution de 1.250 € sur les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2021, prévus pour un projet de coopération au développement ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De verser un subside de 1.250 € au Consortium 12-12 asbl (BE19 0000 0000 1212) sur base des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2021, à utiliser afin d'enrayer l'impact de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

D'exonérer le Consortium 12-12 asbl des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au service Secrétariat ;
- au Directeur financier ;
- au Consortium 12-12 asbl, Rue de la Charité n° 43B à 1210 Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 30 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : Subside à UNICEF Belgique afin de venir en aide à la population libanaise suite aux explosions qui ont dévasté Beyrouth le 4 août 2020 – Liquidation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2021 (5000 €), à affecter à un ou plusieurs projets de coopération au développement ;

Considérant les explosions qui ont dévasté Beyrouth le 4 août 2020, et ont causé d'innombrables victimes ainsi que des dégâts extrêmement importants ;

Considérant qu'UNICEF a lancé un appel aux dons en vue de venir en aide à la population libanaise ;

Considérant qu'il y a donc lieu de répondre favorablement à l'appel d'UNICEF et en conséquence de lui verser une contribution de 1.250 € sur les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2021, prévus pour un projet de coopération au développement ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De verser un subside de 1.250 € à UNICEF Belgique (BE31 0000 0000 5555 – mention « Aide au Liban ») sur base des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2021, à utiliser afin de venir en aide à la population libanaise suite aux explosions qui ont dévasté Beyrouth le 4 août 2020.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

D'exonérer UNICEF Belgique des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au service Secrétariat ;
- au Directeur financier ;
- à UNICEF Belgique, Boulevard de l'Impératrice n°66 à 1000 Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 31 – Programme Communal de Développement Rural (PCDR) – Convention-exécution 2021-A : Mise en place d’un réseau lent pour favoriser l’accès entre les villages - Phase 2 : Création de liaisons douces reliant Rosseignies à Pont-à-Celles et Obaix à Seneffe – Approbation – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

VU le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

VU l’arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

VU l’arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

VU sa décision du 21 juin 2010 d’approuver à l’unanimité le projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Pont-à-Celles ;

VU l’arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2011 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Pont-à-Celles ;

VU la fiche-projet n° MT08 reprise dans le PCDR approuvé, relative à la Mise en place d’un réseau lent pour favoriser l’accès entre les villages - Phase 2 : Création de liaisons douces reliant Rosseignies à Pont-à-Celles et Obaix à Seneffe ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) a approuvé lors de sa réunion du 24 novembre 2020 l’actualisation de la fiche-projet susvisée et le fait de solliciter une convention-exécution en Développement rural en vue de la création de liaisons douces reliant Rosseignies à Pont-à-Celles et Obaix à Seneffe ;

VU la délibération du Collège communal du 30 novembre 2020 décidant à l’unanimité de solliciter une convention-exécution en Développement rural en vue de la création de deux nouvelles liaisons lentes, sur base de la fiche-projet n° MT08 actualisée ;

CONSIDÉRANT la réunion de coordination qui s’est déroulée le 6 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention-exécution 2021-A proposé par la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d’eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, en date du 8 janvier 2021, relatif au projet de création de liaisons douces reliant Rosseignies à Pont-à-Celles et Obaix à Seneffe, dont question ci-dessus ;

CONSIDÉRANT le programme financier détaillé annexé au projet de convention-exécution 2021-A ci-après :

PROJET	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	
FP n° MT08 : Mise en place d'un réseau lent pour favoriser l'accès entre les villages. Phase 2 : Création de liaisons douces reliant Rosseignies à Pont-à-Celles et Obaix à Seneffe Travaux et honoraires	810.603,39 €	80% Sauf sur une partie des honoraires	636.902,67 €
TOTAL	810.603,39 €		636.902,67 €

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune d'adopter cette convention-exécution afin de démarrer la phase d'études du projet avec une subvention ;

VU l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet de convention-exécution 2021-A et le programme financier détaillé y relatif portant sur la création de liaisons douces reliant Rosseignies à Pont-à-Celles et Obaix à Seneffe.

Article 2

De marquer son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises à ladite convention.

Article 3

De transmettre en quatre exemplaires la présente délibération complétée des pièces du dossier au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction du Développement rural, Direction extérieure de Thuin, rue du Moustier 13 à 6530 Thuin.

Article 4

De transmettre la présente délibération pour information à la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, rue d'Harscamp 22 à 5000 Namur.

Article 5

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;

- à la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), organisme d'accompagnement de l'opération de Développement rural.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 32 – TRAVAUX : Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 – Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude et de la surveillance de travaux de voiries – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 et L3111-1 ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

VU le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

VU le courrier du 13 décembre 2018, émanant de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, notifiant :

- d'une part, l'enveloppe régionale, d'un montant de 822.729,48 euros, à laquelle peut prétendre la commune de Pont-à-Celles pour le financement de son Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 ;
- d'autre part, une notice explicative définissant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021 ;

CONSIDERANT la répartition de l'investissement entre la Région (60%) et les communes (40%) et que, dès lors, le montant total du plan PIC (Région et commune) est de 1.371.215,80 € pour la commune de Pont-à-Celles ;

VU la demande la Ministre d'introduire un plan PIC couvrant de 150 % à 200 % de l'enveloppe budgétaire, soit entre 2.056.823,70 € et 2.742.431,60 € pour la commune de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT qu'un tiers de l'enveloppe du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 doit être affecté à des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité

durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes ;

CONSIDERANT que le courrier susvisé précise que le Plan d'Investissement Communal (PIC), pour la période de référence 2019-2021, doit être adressé à la Région dans les 6 mois de sa notification, soit au plus tard le 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT la proposition du Collège Communal visant à introduire un Plan d'Investissement 2019-2021 comprenant les projets précisés au tableau ci-après, sachant qu'hormis les interventions d'un autre organisme (SPGE), l'investissement minimal communal doit au moins être de 548.486,32 euros :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux
2021	1	Amélioration et égouttage de la rue de la Station à Buzet	915.446,00 €
2021	2	Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet	358.474,00 €
2021	3	Rue de l'Empereur à Thiméon (1 ^{ère} Phase) : Rénovation de de la voirie	537.875,25 €
2020	4	Création d'un trottoir le long de la voirie de la rue Daloze	159.417,50 €
2019	5	Création d'un cheminement mixte cyclo-piéton rues de la Chaussée, de la Liberté et Larmoulin	272.492,00 €
2020	6	Réaménagement d'un trottoir existant en cheminement mixte cyclo-piéton rue du Village	157.058,00 €
2020	7	Remplacement de la couverture d'une toiture de la Maison communale	84.800,00 €
2020	8	Remplacement du roofing de plusieurs petites toitures de l'école communale du Centre de Pont-à-Celles	111.300,00 €
2021	9	Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gymnastique de l'école communale du Centre de Pont-à-Celles	274.911,00 €
2020	10	Aménagement du Dépôt communal (phase 2)	184.222,50 €
TOTAL			3.055.996,25 €

CONSIDERANT que ces montants intègrent, pour les projets 1 et 2, une intervention de la SPGE de 454.000,00 euros HTVA ; que le montant du plan d'investissement proposé, après déduction de cette intervention, s'élève à 2.601996,25 euros ; que la partie subsidiée reste dans les limites fixées dans la circulaire, c'est-à-dire entre 150% (soit 1.234.094,22 €) et 200% (soit 1.645.458,96 €) du droit de tirage de 822.729,48 euros ;

CONSIDERANT que ce plan PIC 2019-2021 a été envoyé le 9 avril 2019 pour demande d'accord à la SPGE ;

VU la décision du Conseil Communal du 13 mai 2019 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2019-2021, proposé par le Collège Communal, tel que détaillé ci-après :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux
2021	1	Amélioration et égouttage de la rue de la Station à Buzet	915.446,00 €
2021	2	Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet	358.474,00 €
2021	3	Rue de l'Empereur à Thiméon (1 ^{ère} Phase) : Rénovation de de la voirie	537.875,25 €
2020	4	Création d'un trottoir le long de la voirie de la rue Daloze	159.417,50 €
2019	5	Création d'un cheminement mixte cyclo-piéton rues de la Chaussée, de la Liberté et Larmoulin	272.492,00 €
2020	6	Réaménagement d'un trottoir existant en cheminement mixte cyclo-piéton rue du Village	157.058,00 €
2020	7	Remplacement de la couverture d'une toiture de la Maison communale	84.800,00 €
2020	8	Remplacement du roofing de plusieurs petites toitures de l'école communale du Centre de Pont-à-Celles	111.300,00 €
2021	9	Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gymnastique de l'école communale du Centre de Pont-à-Celles	274.911,00 €
2020	10	Aménagement du Dépôt communal (phase 2)	184.222,50 €
TOTAL			3.055.996,25 €

VU la décision du Collège Communal du 2 septembre 2019 de donner notamment priorité aux deux projets associés aux travaux du collecteur du Buzet dans le cadre du plan PIC 2019-2021 :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux
2021	1	Amélioration et égouttage de la rue de la Station à Buzet	915.446,00 €
2021	2	Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet	358.474,00 €

VU la décision du Collège Communal du 8 juin 2020 d'approuver l'annexe n° 4 à la convention-cadre réglant les droits et devoirs de la Commune de Pont-à-Celles et de l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, relatif à l'égouttage des rues de la Station et Commune à Obaix - PIC 2019-2021 - tel que précisé au tableau annexé à ladite délibération ;

CONSIDERANT que l'ensemble des projets du plan PIC 2019-2021 doivent être remis à la Région Wallonne au plus tard le 30 juin 2021 et attribués au plus tard le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'intercommunale IGRETEC a informé le service Cadre de Vie début 2021 de l'impossibilité de finaliser les études de mise en place du collecteur du Buzet et, dès lors, des travaux de voiries associés de la rue de la Station et de la rue Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de fixer de nouvelles priorités en termes de réalisation du plan PIC 2019-2021, conciliables avec les impératifs de calendrier susmentionnés (30 juin et 31 décembre 2021), et permettant une maximalisation des investissements réalisables et subventionnables ;

CONSIDERANT la proposition du Collège communal du 25 janvier 2021 de donner, dès lors, priorité aux projets du plan PIC 2019-2021 suivants :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux
2021	3	Rue de l'Empereur à Thiméon (1 ^{ère} Phase) : Rénovation de de la voirie	537.875,25 €
2020	4	Création d'un trottoir le long de la voirie de la rue Daloze	159.417,50 €
2019	5	Création d'un cheminement mixte cyclo-piéton rues de la Chaussée, de la Liberté et Larmoulin	272.492,00 €
2020	6	Réaménagement d'un trottoir existant en cheminement mixte cyclo-piéton rue du Village	157.058,00 €
2020	7	Remplacement de la couverture d'une toiture de la Maison communale	84.800,00 €
2020	8	Remplacement du roofing de plusieurs petites toitures de l'école communale du Centre de Pont-à-Celles	111.300,00 €
2021	9	Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gymnastique de l'école communale du Centre de Pont-à-Celles	274.911,00 €

CONSIDERANT qu'au vu de l'effectif réduit dont dispose actuellement le service technique communal suite au départ d'un agent, au faible laps de temps qu'il reste avant le 30 juin 2021 et à la nécessité absolue de respecter les impératifs de calendrier susmentionnés (30 juin et 31 décembre 2021), il est indispensable de faire appel à un auteur de projet pour la réalisation de l'étude puis de la surveillance des travaux de voiries proposés dans le cadre du plan PIC 2019-2021 ;

VU le cahier des charges N° 2021-179 relatif au marché " Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude et de la surveillance de travaux de voiries " établi par le service Cadre de Vie pour les projets du plan PIC 2019-2021 suivants :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux
2021	3	Rue de l'Empereur à Thiméon (1 ^{ère} Phase) : Rénovation de de la voirie	537.875,25
2020	4	Création d'un trottoir le long de la voirie de la rue Daloze	159.417,50
2020	6	Réaménagement d'un trottoir existant en cheminement mixte cyclo-piéton rue du Village	157.058,00

CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 € 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT que ce montant est inférieur à 139.000 € HTV et qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget extraordinaire 2020 à l'article 421/731-60/ 2020/20200015 : Plan investissement 2019-2021 ;

VU l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2021-179 relatif au marché “ Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude et de la surveillance de travaux de voiries ”, établi par le service Cadre de Vie, dont le montant estimé s'élève à 54.000,00 € hors TVA ou 65.340,00 € 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

G. CUSTERS.

Le Président,

P. TAVIER.